

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 janvier 2019, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 24/01/2019 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard SIMONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2019

Présents :

SIMONET Gérard / FERRATO Adriano / FERRANTE François / PEROTTO Christine / BESSOT André / TARI Christine / VIALLE Renée / CUILIER Maryline / CAMPIONE Sandra / METZ Jacques / NOIROT Roberte / MICHALLAT Yvette / GUINIER Alain / FERLUC Julien / JULIEN Gilles / MARTIN Christophe (arrivé à 19h10) / GRANGIER Georges / JEAN Marie-Elisabeth / FAGUET Pascaline / GUINET Marie-France / ZULIAN Valérie / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamilia / SPATARO-SCHEIDEL Maria.

Absent(s) :

HON Roger (pouvoir à François FERRANTE) / GIRIN Annick (pouvoir à C. TARI) / ROBERT Jean-Jacques (pouvoir à Y. MICHALLAT) / NARDIN Marie-Christine (pouvoir à V. ZULIAN) / MELET Luc (pouvoir à M. SPATARO-SCHEIDEL).

Secrétaire de séance : Monsieur Georges GRANGIER

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
INTERCOMMUNALITÉ.....	3
Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)	3
FINANCES.....	5
Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.....	5
AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT.....	6
Avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de renouvellement urbain du quartier gare situé sur la commune de moirans.....	6
Signature d'une convention de cofinancement de l'opération d'aménagement structurante quartier gare de moirans.....	8
Signature d'une convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de moirans et la communauté d'agglomération du pays voironnais.....	11
QUESTIONS DIVERSES.....	13

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la séance précédente du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des Élus présents.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour comportant 5 projets de délibération est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande 1 minute de silence en hommage à Monsieur Louis DEJOUX, ancien Conseiller Municipal décédé récemment.

Commune de Moirans – Séance du 24/01/2019 à 19 h 00

DELIB N°DEL2019_001

INTERCOMMUNALITÉ

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV)

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-16 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais réuni le 18 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes en date du 22 janvier 2019,

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, expose aux membres du Conseil que le mardi 18 décembre dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais a approuvé à l'unanimité la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté portant sur les points suivants :

- Prendre la compétence optionnelle « création et gestion de services au public »,
- Prendre acte du transfert obligatoire de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Préciser que la compétence en matière d'assainissement concerne « l'assainissement des eaux usées » en 2019 ce qui comprend la « gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif »,
- Prendre acte de la loi du 23 novembre 2018 qui ajoute explicitement les terrains familiaux prévus au schéma à la compétence gens du voyage,
- Préciser que la compétence GEMAPI comprend une compétence facultative « animation et concertation »,
- Mettre à jour la liste des Espaces Naturels Sensibles en supprimant ceux qui ne peuvent prétendre à une labellisation.

Considérant que ces modifications prendront effet sous réserve de leur adoption par les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou par la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, propose d'approuver ces nouveaux statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 pour, 2 contre,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Commune de Moirans – Séance du 24/01/2019 à 19 h 00

DELIB N°DEL2019_002

FINANCES

AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes en date du 22 janvier 2019,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe chargée des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel, expose au Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2019 comme précisé ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2018	25 %
20	Immobilisations incorporelles	230 350,00 €	57 587,50 €
21	Immobilisations corporelles	1 289 787,00 €	322 446,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal.

Commune de Moirans – Séance du 24/01/2019 à 19 h 00

DELIB N°DEL2019_003

AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNANT LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER GARE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MOIRANS

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux du 7 janvier 2019,

La commune a été saisie par Monsieur le Préfet de l'Isère, le 27 novembre 2018, pour émettre un avis motivé au regard des incidences environnementales sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de renouvellement urbain du quartier gare de Moirans.

Ce projet est en effet concerné par la Loi sur l'eau :

- du fait de sa surface : le périmètre du projet comprend 31.4 ha (rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature Loi sur l'eau),
- du fait des surfaces bâties supplémentaires qui seront soustraites à l'expansion des crues, correspondant à 4 500 mètres carrés (rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature Loi sur l'eau).

Le dossier loi sur l'eau comporte une étude d'impact qui détaille les effets (positifs, nuls, ou négatifs) du projet sur l'environnement.

Monsieur FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, expose :

Considérant que le projet consiste en un renouvellement urbain d'un secteur déjà majoritairement urbanisé,

Considérant que le projet prévoit la reprise des réseaux dégradés,

Considérant qu'il sera exigé des nouvelles constructions de ne pas aggraver la situation existante en matière de gestion des eaux pluviales, en imposant des espaces paysagers de rétention, de régulation et de traitement des eaux pluviales sur les parcelles, avec un débit de fuite autorisé limité à 7 litres par seconde et par hectare, ce qui contribuera à limiter l'engorgement des réseaux en aval et améliorer la qualité des rejets pluviaux envoyés vers le réseau hydrographique,

Considérant que l'ensemble des rétentions des eaux pluviales publiques et privées seront dimensionnées pour reprendre un événement de période de retour 30 ans,

Commune de Moirans – Séance du 24/01/2019 à 19 h 00

Considérant que la mutation des terrains entraînera, le cas échéant, une obligation de dépollution ou de confinement des pollutions,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux zones humides des Maisons Neuves qui se situent à l'extérieur du périmètre du projet et qui seront conservées,

Considérant que les constructions respecteront les dispositions constructives et d'urbanismes en vigueur et détaillées dans le règlement du PPRi Isère aval,

Considérant que les projets qui s'implanteront dans des zones inondables par les ruisseaux du secteur devront prendre des mesures de compensation des volumes soustraits à l'expansion des crues,

Considérant que le projet contribue à éviter l'augmentation du trafic routier global du fait de l'implantation de logements à proximité de la gare et des arrêts de transport en commun structurants,

Considérant que le projet aura un impact positif sur le paysage, en améliorant la qualité urbaine et paysagère du quartier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 pour, 6 abstentions,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau concernant le projet de renouvellement urbain du Quartier Gare situé sur la commune de Moirans.

Intervention(s) : G. SIMONET – V. ZULIAN

Monsieur le Maire tient tout d'abord à remercier le Pays Voironnais qui a pris en charge ce dossier. Il rappelle que si le permis de construire du projet Leclerc a été annulé par la Cour d'Appel Administrative de Lyon, ne permettant pas une autorisation d'exploiter, le permis de construire sur le plan urbanistique est quant à lui toujours valable. Il a rencontré les porteurs du projet ainsi que les propriétaires du tènement, ils se sont mis d'accord entre eux et suite à cette rencontre, les porteurs du projet Leclerc souhaitent présenter de nouveau le permis à la CDAC. Le projet n'est donc pas enterré.

Commune de Moirans – Séance du 24/01/2019 à 19 h 00

DELIB N°DEL2019_004

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT STRUCTURANTE QUARTIER GARE DE MOIRANS

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu le Pacte Financier et Fiscal voté par délibération le 24 novembre 2015 en Conseil Communautaire du Pays Voironnais,
Vu la délibération du 25 octobre 2018 relative au transfert de compétence Aménagement et délégation du DPU sur le périmètre du projet de quartier gare à Moirans,
Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Aménagement/Travaux du 7 janvier 2019,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre de sa compétence « Opérations d'Aménagement Structurantes », la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais devient maître d'ouvrage de certains projets d'aménagement d'intérêts communautaires. Le projet de quartier gare de Moirans en fait partie.

Le bilan prévisionnel de l'opération (inscrit dans la convention ci-annexée) révèle un déficit de 3 729 973 euros (hypothèse 1), ou de 1 129 973 euros dans le cas où le Département de l'Isère participerait aux réhabilitations de voiries (hypothèse 2).

La convention de cofinancement de l'opération de la gare reprend les modalités inscrites dans le Pacte Financier et Fiscal de 2015, à savoir :

- le reversement de 50 % des produits de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâtie perçus au titre des constructions nouvelles réalisées dans le périmètre de l'opération.
- le reversement sera effectué pendant 5 ans en cas de déficit inférieur à 20 % du coût total de l'opération (hypothèse 2), ou pendant 10 ans en cas de déficit supérieur à 20 % du coût total de l'opération (hypothèse 1).
- en cas de déficit d'opération de plus de 40 % lors de la clôture de l'opération, la commune versera à la CAPV un fond de concours correspondant à la différence entre le déficit constaté et le déficit de 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 pour, 6 abstentions,

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de cofinancement de l'opération d'aménagement structurante du quartier gare de Moirans.

Commune de Moirans – Séance du 24/01/2019 à 19 h 00

DELIB N°DEL2019_005

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE MOIRANS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu le Pacte Financier et Fiscal voté par délibération le 24 novembre 2015 en Conseil Communautaire du Pays Voironnais,
Vu la délibération du 25 octobre 2018 relative au transfert de compétence Aménagement et délégation du DPU sur le périmètre du projet de quartier gare à Moirans,
Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Aménagement/Travaux du 7 janvier 2019,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014, la ville a instauré une taxe d'aménagement majorée (taux de 20%) et augmenté la valeur forfaitaire de la place de stationnement à 5 000 euros, afin de financer les équipements nécessaires au projet urbain du quartier gare.

Par délibération en date du 25 octobre 2018, la commune de Moirans a transféré sa compétence Aménagement à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) sur le périmètre du projet de quartier de la gare, au titre des opérations d'aménagement structurantes.

L'aménagement de ce quartier par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais justifie le reversement de la fiscalité de l'aménagement mise en place par la ville.

La convention de reversement de la taxe d'aménagement (ci-annexée) a pour objectif de fixer les modalités de reversement par la ville de Moirans du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 pour, 2 abstentions,

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement majorée instituée dans le périmètre du projet d'aménagement du quartier de la gare de Moirans.

Intervention(s) : G. SIMONET – A. FERRATO – V. ZULIAN – X. PELLAT – D. BOUBELLA

Groupe « Osons l'Avenir » :

« Monsieur le Maire, nous vous avons interrogé lors du Conseil Municipal du 25 octobre

Commune de Moirans – Séance du 24/01/2019 à 19 h 00

2018 sur 4 points pour lesquels il subsistait des éléments en suspens. Ces demandes d'avis et de signature d'une convention de cofinancement pourraient nous laisser penser que ces questionnements sont réglés. Toutefois, les éléments contenus dans la convention de cofinancement nuancent fortement cette analyse. Que comprend le financement des voiries par le Conseil Départemental ? 2 hypothèses sont présentées et le déficit de l'opération varie du simple au triple selon que cette collectivité participe ou non à l'opération. Dans l'hypothèse la moins favorable, la marge de manœuvre avant que ne soit actionné le versement de la Ville au fond de concours intercommunal n'est que de 832.000 € ce qui est peu pour une opération de cette envergure .

Par ailleurs, qu'est-ce qui assure que cette opération conservera le caractère d'opération d'aménagement structurant s'il n'est pas apporté de réponse positive aux 4 points déjà mentionnés ? Comment serait supporté par le budget et les Moirannais le déficit de l'opération prévu entre 3,7 et 1,1 millions d'euros si la CAPV ne devait pas s'engager ?

D'autre part, il avait été demandé lors de la séance du 25 octobre 2018, la transmission du projet permettant d'améliorer la liaison entre ce nouveau quartier et le centre-ville de Moirans qui correspondait à une des interrogations de la CAPV. Malgré votre engagement, nous avons dû renouveler cette demande lors du dernier Conseil Municipal. À ce jour, nous n'avons toujours rien reçu. Il manque donc un élément important pour apprécier la crédibilité globale de ce projet qu'il s'agisse de l'aspect technique ou de son coût, même si celui-ci n'est pas inscrit dans le périmètre financier de la convention.

Le coût des travaux tient-il compte de la réalisation des 6 bassins de rétention jugés indispensables par l'étude « loi sur l'eau » pour recueillir les eaux de ruissellement sur voirie ?

Par ailleurs, le coût de réalisation des voiries pourrait augmenter pour prendre en compte l'obligation de réaliser des pistes cyclables.

De ce fait, en l'absence d'éléments suffisants pour nous permettre de décider dans les meilleures conditions, nous vous demandons de bien vouloir représenter ces délibérations dès que vous serez en capacité de nous transmettre les éléments demandés. En cas de refus nous nous abstiendrons sur ce dossier .

Monsieur le Maire informe qu'en effet à ce jour, tout n'est pas encore fixé.

Concernant l'instauration de la taxe d'aménagement, il pense avoir fait le bon choix pour une gestion beaucoup plus simple et beaucoup plus claire.

A. FERRATO précise :

- le déficit concerne les voiries, le carrefour est quant à lui à part. Actuellement, il n'y a pas de réponse concernant les subventions du Département.
- le coût des travaux concernant les bassins de rétentions du quartier gare ont bien été pris en compte, par contre ceux du bassin versant, sur la commune de Saint-Jean ne sont pas prévus.

Concernant la demande de report des délibérations du quartier gare, Monsieur le Maire ne souhaite pas les reporter, il précise que c'est principalement l'objet du Conseil de ce soir.

Concernant les documents demandés, il excuse ses services pour le retard et demandera au service urbanisme de transmettre rapidement les documents.

Suite à la réponse du maire indiquant qu'il ne souhaite pas le report de ce dossier mais que

Commune de Moirans – Séance du 24/01/2019 à 19 h 00

« rien n'est réglé » pour le classement en opération d'aménagement structurante, Valérie Zulian précise qu'Osons l'Avenir est favorable au projet mais que les éléments en suspens n'étant pas levés, elle confirme l'absentation du groupe Osons l'Avenir sur ce dossier ».

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »